CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE ET LA BRUSSELS BY NIGHT FEDERATION

Entre les soussignés :

Brussels By Night Federation asbl n° d'entreprise BE0764381477

Ici, représentée par Lorenzo Serra, président.
Adresse : Rue de la Cavatine 17 à 1080 Bruxelles

Ci-après l'organisateur,

Et,

La Ville de Bruxelles

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Madame Delphine Houba, Echevine de la culture et des grands évènement et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du …… et du Conseil Communal du …… Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

Dénommé ci-après la Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant le rapport de l'ONG Plan International Belgique datant de juin 2021 indiquant que 91 % des filles et 28 % des garçons interrogé.e.s ont déclaré avoir été victime de harcèlement sexuel en rue au court des derniers mois.

Considérant que ce rapport mentionne également qu'une fille sur trois a déjà subi des attouchements non-consentis.

Considérant qu'un risque d'agression sexuelle entrave la liberté de mouvement d'une jeune fille sur deux.

Considérant l'enquête d'Amnesty International pointe que 20% des femmes ont été victimes de viols en Belgique et que 53% de ces affaires sont classées sans suite.

Considérant ces chiffres affligeants qui démontrent l'ampleur du phénomène, qu'il s'agisse de harcèlement ou de violences sexuelles : des sifflements aux attouchements non désirés.

Considérant les nombreux.ses jeunes (et moins jeunes), et en particulier les jeunes femmes éprouvant un sentiment constant d'insécurité dès qu'elles/ils doivent sortir en rue.

Considérant que la situation s'est encore aggravée pendant la pandémie sans doute à cause de l'absence « d'animations » dans les rues devenues désertes mais aussi en parallèle à une perturbation du contrôle social de l'espace public qui ont toutes deux contribué à l'amplification d'un climat d'anxiété déjà absolument inédit jusqu'ici.

Considérant la vague de témoignages de personnes ayant été victime de violence sexuelles dans certains bars et lieux de fête connus de la capitale -suite notamment à des prises de drogue non consenties et érigées en véritable système par les auteurs- (re)démarrant le 12 octobre 2021 .

Considérant, la naissance du mouvement #balancetonbar en réaction pour dénoncer ces agissements datant de 2021.

Considérant les manifestations, la naissance de l'Union féministe intersectionnelle autogérée (UFIA) et un appel au boycott des bars et des boites de nuit.

Considérant que les témoignages de harcèlement et de faits divers d'agression sexuelles graves et systématiques ne cessent d'être relayés quotidiennement par les réseaux sociaux et les médias.

Considérant que ces témoignages soulèvent à nouveau l'indignation et soulignent la nécessité d'adresser ce problème récurrent et qui semble généralisé à toutes les strates de la société.

Considérant que ce n'est plus seulement la rue qui est potentiellement dangereuse mais aussi les établissements de « fête ».

Considérant, la volonté du milieu de la nuit déjà fortement ébranlé par la crise sanitaire de réagir fermement et rapidement à ce problème.

Considérant le travail de réflexion enclenchés des bars et clubs sur des mesures concrètes de prévention et de sensibilisation afin de devenir de véritables « safe (r) places » où chacun.e est respecté.e dans son individualité et où l'intégrité physique et morale des personnes sont assurées.

Considérant que le constat que cette violence quasi « ordinaire », qu'il s'agisse du harcèlement ou de violences sexuelles, est une réalité quotidienne dans la vie des femmes et des minorités de genre.

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de s'attaquer à cette problématique et plus spécifiquement en travaillant sur la responsabilité individuelle (des agresseurs), la responsabilité collective et la capacité d'action de chacun.e face à ces violences et la responsabilité politique et policière pour assurer la sécurité des personnes.

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de garantir la sécurité des usagers dans ses établissements, ses lieux culturels et évènementiels.

La Ville de Bruxelles et la Brussels By Night Federation asbl ont décidé de s'associer afin de créer un Plan de réduction de risques de lutte contre le harcèlement et les violences masculines faites en milieu nocturne et festif afin de rendre les -milieux festifs plus « safe ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et la Brussels By Night Federation asbl en ce qui concerne le développement d'un plan de lutte contre les violences masculines en milieu festif et nocturne ainsi que son implémentation dans les différentes structures festives et la notoriété du plan.

Article 2 : engagement de l'asbl

La Brussels By Night Federation asbl s'engage à :

- Etudier les priorités à mettre en place dans la réalisation de ce plan après :
    - Rencontre avec les asbl travaillant déjà sur la problématique,
    - Une ou plusieurs tables rondes avec le secteur.
- Développer une campagne de sensibilisation de fond basée sur les « 5D » : il s'agit d'une boite à outils à destination du grand public et des témoins de harcèlement pour leur permettre de réagir en cas de harcèlement (de jour comme de nuit), en développement notamment dans l'esprit d'une campagne « BOB ».
- Assurer la diffusion et le suivi du programme de formation (modules de formations créés par la COCOF et la VGC cités dans le plan d'action régional) à destination des lieux festifs (clubs, bar et festivals) afin d'appréhender les problématiques de harcèlement et de consommation de drogue en milieu festif. Ceci en partenariat entre autres avec la fédération Horeca Bruxelles et la Brussels By Night Federation
- Créer et mettre en place un programme de formation à destination des lieux festifs (clubs, bar et festivals) afin d'appréhender les problématiques de harcèlement et de consommation de drogue en milieu festif.
- Implémenter au sein du milieu nocturne et faire connaitre les différents outils de sensibilisation existants (affiches, goodies existants ou en développement par la Ville de Bruxelles)
- Fédérer le secteur de la nuit autour de la problématique des violences masculines en prenant part au développement de la Charte de la Vie nocturne de la Ville de Bruxelles :
    - Prospection, promotion et networking auprès des établissements
    - Diagnostique des acteurs et des besoins d'un quartier
    - Fédérer à l'adhésions
    - Assurer le suivi administratif : Procès-verbal de comité d'accompagnement, suivi administratif des adhérents
- Mettre en place un programme et un planning des actions
- Fournir un rapport d'activité trimestriel

- Organiser des réunions de coordination

Article 3 : assurance

L'asbl fera couvrir sa responsabilité civile. Il est également tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi que l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991. L'asbl transmettre les documents utile dès janvier 2022.

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'évènement.

Article 4 : engagement de la Ville

La Ville s'engage à

- Mettre à disposition de la Brussels By Night Federation les contacts des établissements présents sur le territoire de la Ville
- Mettre en contact la Brussels By Night Federation avec l'ensemble des services de la Ville travaillant sur la problématique
- Mettre à disposition une personne de référence pour assurer le lien entre l'ASBL et la Ville de Bruxelles lors des comités d'accompagnement et en dehors
- Mettre à disposition l'ensemble des canaux de communication de la Ville
- Assurer le suivi du partenariat
- Organiser des réunions de coordination pour le suivi du partenariat

Article 5 : comité d'accompagnement

§1 Il est institué un comité d'accompagnement, ayant pour mission de suivre le développement du plan de lutte contre les violences masculines en milieu festif. Celui-ci est composé de

- 2 représentants de la Brussels By Night Federation
- 4 représentants de la Ville de Bruxelles
- 2 représentants de la Cellule Communication de la Ville de Bruxelles

Le Comité d'accompagnement peut inviter toute autre personnes dont il estime la présence utile lors des réunions pour assurer le suivi et mise en œuvre du plan.

§2 Ce comité d'accompagnement a pour mission :

- De veiller au bon développement et l'implémentation du Plan de lutte contre les violences masculines ;
- D'établir le suivi et bilan de ce Plan

§3 Le comité d'accompagnement se réunit au minimum 1 fois par trimestre. Il se réunit également dès sollicitation d'un de ses membres. Le comité se réunira au minimum 4 fois par an.

§4 La Brussels By Night Federation rédigera pour chacune des réunions du CA, un projet de PV qu'elle transmettra dans les 10 jours à l'ensemble des membres du CA pour approbation.

Article 6 : personnes de contact

Pour l'application de la présente convention, les personnes de contact sont :

- Lorenzo SERRA et la personne référente pour cette thématique (représentant l'asbl)
- Aude VILAIN et Jean-Pol LEJEUNE (représentants la Cellule Communication de la Ville)
- Maude GLORIEUX (représentant du service Tranquillité Publique à la Ville)
- Elfi DOMBRET (représentant du cabinet de la culture à la Ville)
- Nicolas GHEUDE (représentant du cabinet de l'égalité des chances à la Ville)
- Léna AUGURELLE (représentant cabinet du Bourgmestre à la Ville)

Article 7 : confidentialité

Une confidentialité est de vigueur. Toute communication au sujet du Plan doit se réaliser en concertation avec la Ville.

Article 8 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 9 : litiges

Pour tout litige pouvant survenir sur les présents, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 10 : nullité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses de la présente convention devait être privée d'effets ou déclarée nulle, les parties s'engagent à rechercher une autre solution leur garantissant des avantages équivalents à ceux prévus dans la clause annulée.

A défaut d'un accord dans les 6 mois de l'annulation ou de la privation d'effets de la (les) clause(s) concernée(s), la convention sera déclarée nulle de plein droit.

Article 11 : durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, dès son entrée en vigueur, soit le 1er janvier 2022.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le …….

Pour LA BRUSSELS BY NIGHT FEDERATION asbl,

Lorenzo SERRA, gérant.

Pour la Ville de Bruxelles, Le Collège,

Le Secrétaire communal,	L'Echevine	Le Bourgmestre,
Luc SYMOENS	Delphine HOUBA	Philippe CLOSE